

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY**

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/02/2017
(accusé de réception du 07/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Prestations de sondages et d'analyses géotechniques, diagnostics et maîtrise d'œuvre
d'ouvrages d'art, fourniture et pose de Relais Information Service - Constitution de trois
groupements de commandes**

**Il est proposé la constitution de trois groupements de commandes entre Quimper
Bretagne Occidentale et la ville de Quimper pour la réalisation de diagnostics et de missions
de maîtrise d'œuvre d'ouvrages d'art, pour la fourniture et la pose de Relais Information
Service, afin de bénéficier de conditions tarifaires.**

Afin de permettre à la ville de Quimper et à Quimper Bretagne Occidentale d'utiliser les mêmes marchés à bons de commande pour la réalisation de sondages et d'analyses géotechniques, pour la réalisation de diagnostics et de missions de maîtrise d'œuvre d'ouvrages d'art, pour la fourniture et la pose de Relais Information Service et pouvoir ainsi bénéficier de conditions financières avantageuses, la création de trois groupements de commandes est envisagée en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015. Les conventions constitutives définissent les modalités de fonctionnement du groupement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer trois groupements de commandes avec la ville de Quimper ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer les conventions constitutives du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.